

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 174

ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- accompagner la transition énergétique et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, l'adaptation de la France au changement climatique et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de la sécurité et des émissions des véhicules ;
- accompagner la transition économique, sociale et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

Son périmètre, qui avait été profondément modifié en 2020, évolue à nouveau fortement en 2021. Il porte désormais une partie des crédits du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » supprimé à compter du 1er janvier 2021 ainsi qu'une partie des crédits précédemment portés par le programme 345 « Service public de l'énergie ». La suppression du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » s'accompagne en effet d'un recentrage du programme 345 sur le règlement des charges de service public de l'énergie et d'un transfert du programme 345 vers le programme 174 des dépenses qui ne relevaient pas strictement de ces charges.

Le programme 174 finance désormais les actions suivantes :

- au titre du transfert du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » :

- la réalisation des études techniques, juridiques et financières relatives aux énergies renouvelables ainsi que les dépenses relatives à l'organisation des consultations du public en lien avec la procédure de mise en concurrence. Cela vaut en particulier pour le développement de certaines filières de production telles que l'éolien en mer lorsque les zones propices à l'implantation des installations sont rares ou lorsque les risques de conflits d'usage sont importants ;
- le développement des interconnexions entre la France et l'Irlande ;

- au titre du transfert du programme 345 :

- le dispositif public de médiation dans le secteur de l'énergie qui s'appuie sur le Médiateur national de l'énergie. Ses compétences ont été élargies par la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin, d'une part, que toutes les énergies soient couvertes par le service public d'information et de médiation de l'énergie (alors que seuls l'électricité et le gaz naturel étaient visés jusque-là), et, d'autre part, que l'ensemble des consommateurs puissent bénéficier des services du Médiateur ;
- le portage des coûts d'ingénierie et de traitement des dossiers contentieux liés à l'ancien mécanisme de contribution au service public de l'énergie.

Le programme soutient les évolutions vers un parc automobile moins émetteur de GES et de polluants, via la prime à la conversion et le bonus véhicules électriques. De même, le programme porte les mesures de réduction de la précarité énergétique et, notamment, le dispositif du chèque énergie.

L'année 2021 verra aboutir la transformation complète du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime, dite « MaPrimeRénov' », distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et lancée en janvier 2020. Avec cette prime, les ménages éligibles, propriétaires occupants du parc privé ont accès à un soutien plus direct et lisible que les crédits d'impôts existant précédemment, avec un financement durant l'année de réalisation des travaux et sous conditions de ressources. Le plan de relance prévoit d'ouvrir de manière exceptionnelle, pour les deux ans de sa mise en œuvre, cette prime à de nouveaux bénéficiaires : les ménages appartenant aux deux derniers déciles de revenu, non éligibles au dispositif de droit commun, ainsi que les copropriétés et les propriétaires bailleurs. Le budget de

MaPrimeRénov' est augmenté de 2 Md€ cumulé sur 2021-2022, à destination en particulier des travaux de rénovation globale et en ciblant davantage les « passoires thermiques ». Les crédits afférents sont détaillés dans le projet annuel de performances de la mission Relance.

Cette année sera également marquée par la mise en œuvre des mesures de relance décidées à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Les mesures de relance relatives à l'énergie et au climat sont détaillées au sein du projet annuel de performances de la mission Relance.

Le programme porte par ailleurs les principales dépenses relatives aux priorités stratégiques suivantes de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat adoptée le 8 novembre 2019 :

- préciser les objectifs de la politique énergétique de la France, notamment en prévoyant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et fixant à 2035 la réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique ;
- plafonner en 2022 les émissions de gaz à effet de serre émises par les centrales à combustibles fossiles ;
- accompagner la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim ;
- financer le Haut conseil pour le climat dont les prérogatives ont été renforcées ;
- soutenir la rénovation énergétique des bâtiments ;
- lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie ;
- mettre en œuvre le cadre énergie-climat européen 2030 ;
- poursuivre, tout en l'accompagnant, l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie.

L'année 2021 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de priorités en matière de lutte contre le changement climatique et d'accompagnement de la transition énergétique issues du paquet énergie-climat européen 2030, du plan climat adopté en juillet 2017, de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptées en avril 2020.

La quatrième période de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), dont l'objet est d'imposer aux vendeurs d'énergie la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, a débuté le 1^{er} janvier 2018 et a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019. L'objectif d'économies d'énergie de cette quatrième période a été revu à la hausse, avec un volume de 2133 TWh cumulés actualisés (« cumac ») dont 533 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, soit un quasi-triplement des objectifs de la troisième période 2015-2017. Cette action s'accompagne d'un renforcement des dispositifs de contrôles ex post des opérations ayant généré des CEE.

Le renforcement de la politique d'amélioration de la qualité de l'air sera aussi poursuivi avec notamment la mise en œuvre du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA), adopté le 10 mai 2017, qui vise divers secteurs d'activité (industrie, transport, résidentiel et agriculture). En réponse à la décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020 condamnant l'État pour non-exécution de sa décision du 12 juillet 2017, les préfets seront sollicités pour accélérer la mise en œuvre des feuilles de route en faveur de la qualité de l'air, évaluer les actions mises en œuvre en terme de réduction des concentrations de polluants dans l'air et lancer ou accélérer la révision des plans de protection de l'atmosphère selon les cas. Un plan d'actions sera également mis en œuvre en réponse à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne d'octobre 2019.

En matière de lutte contre l'effet de serre, les actions seront centrées sur la mise en œuvre de la SNBC révisée, publiée en avril 2020, qui vise la neutralité carbone à horizon 2050 et précise une trajectoire et les orientations à suivre pour atteindre cet objectif. Il sera indispensable de poursuivre les études techniques et économiques autour de l'enjeu de la neutralité carbone en 2050 et des mesures à développer pour respecter les budgets carbone. Parmi les enjeux identifiés, on peut citer la question de l'évolution des secteurs industriels ou le développement des puits de carbone (forêts, sols, etc.).

Les travaux de rapportage liés aux obligations européennes et internationales de la France (Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques - CCNUCC, Protocole de Kyoto, Commission européenne) ainsi que les études d'évaluation des politiques de lutte contre le changement climatique se poursuivront également pour appuyer et consolider la position française dans le cadre de la coordination européenne relative à la mise en œuvre de

l'accord de Paris, ratifié par la France le 15 juin 2016. Diverses actions spécifiques (études d'impacts socio-économiques, organisation d'ateliers, etc.) seront également menées, afin d'appuyer les positions défendues par la France sur le rehaussement de l'ambition climatique européenne, sur sa stratégie de long terme, sur la mise en place d'un prix-plancher du carbone ou d'un mécanisme d'inclusion du carbone aux frontières de l'UE.

La fermeture des mines, à la suite de l'arrêt de l'exploitation minière, décidée à la fin du siècle dernier par les pouvoirs publics en raison des lourdes pertes d'exploitations subies pendant plusieurs années par le groupe Charbonnages de France et les Mines de potasse d'Alsace, s'est accompagnée d'un dispositif d'accompagnement et de garanties sociales des mineurs et de leurs familles, dont la gestion est assurée par l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif dédié, créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004. L'ANGDM a pour mission de garantir au nom de l'État, en cas de cessation définitive d'activité d'une entreprise minière ou ardoisière, l'application des droits sociaux des anciens agents de ces entreprises et d'assumer les obligations de l'employeur en lieu et place des entreprises minières et ardoisières ayant définitivement cessé leur activité. En outre, elle peut également gérer les mêmes prestations sociales pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

Le programme finance également un nouveau dispositif d'accompagnement social. A compter de 2021, la fermeture des centrales à charbon induite par l'article 12 de la loi relative à l'énergie et au climat s'accompagne de mesures d'accompagnement social des salariés dont l'emploi est impacté. Ces dispositifs d'accompagnement financés partiellement par l'Etat sont portés par le programme 174.

Le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) participe au déploiement de la politique de l'énergie et du climat par l'information et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés (économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, etc.). Les DREAL participent également à la politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (portage auprès des collectivités et des acteurs des objectifs et outils en termes d'énergies, de climat). Elles élaborent avec les régions des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pour l'Île-de-France et la Corse, et participent aux cellules biomasse régionales et à la lutte contre la pollution atmosphérique (élaboration des plans de protection de l'atmosphère et feuilles de route dans les zones polluées notamment), aux contrôles techniques des véhicules et aux instructions de procédures (infrastructures énergétiques, appels d'offres pour le développement des énergies renouvelables etc.).

Des opérateurs interviennent également dans la mise en œuvre du programme 174 :

- l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) ;
- l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) ;
- le centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) ;
- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (dont la présentation est rattachée au PAP du programme 181, qui finance la subvention pour charges de service public de l'établissement).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs
INDICATEUR 1.1	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs
OBJECTIF 2	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables
INDICATEUR 2.1	Efficiences des fonds chaleur renouvelable de l'ADEME
OBJECTIF 3	Réduire les émissions de gaz à effet de serre
INDICATEUR 3.1	Emissions de gaz à effet de serre par habitant
OBJECTIF 4	Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie
INDICATEUR 4.1	Taux d'usage du chèque énergie

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030. La poursuite de cet objectif passe entre autres par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. La politique d'aide à l'acquisition de véhicules propres («bonus automobile» et prime à la conversion) vise à orienter les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO2 et, corrélativement, à inciter les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur les voitures propres et économes.

INDICATEUR

1.1 – Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	111,7	111,5	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Les chiffres s'entendent par rapport au cycle NEDC. À la suite des modifications introduites dans la loi de finances pour 2020, le dispositif tend à poursuivre l'adaptation du mécanisme en vue d'améliorer son efficacité et de l'adapter tant aux évolutions du comportement à l'achat des consommateurs qu'aux évolutions techniques des constructeurs. Il prend également en compte les changements attendus dans la structure des ventes des voitures neuves en raison de l'objectif contraignant de forte réduction des émissions de CO2 pesant sur les constructeurs automobiles. Il a également pris en compte le changement de méthodologie de détermination du CO2 (cycle d'essai WLTP au lieu de NEDC) en proposant un barème révisé au 1er mars 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les adaptations continues de la politique d'aide à l'acquisition de véhicules propres au marché des véhicules neufs ont permis de conserver la tendance à la baisse des émissions de CO2 des véhicules neufs depuis 2008, à hauteur d'environ 4 gCO2/km par an en moyenne. Le durcissement du barème du malus écologique en 2021 permettra d'accroître le caractère incitatif du dispositif, conforme à l'objectif contraignant de réduction des émissions des voitures particulières neuves qui pèse sur les constructeurs automobiles.

Il est à noter que les prévisions ne prennent pas en compte, à ce stade, l'effet des mesures exceptionnelles de soutien de la demande en véhicules propres prévues dans le cadre du plan de relance (renforcement de la prime à la conversion et du bonus automobile notamment).

OBJECTIF

2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

La maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables font partie des priorités de la politique énergétique, réaffirmées dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Les objectifs de la France visent à réduire la consommation d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050, et à porter en parallèle la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale d'énergie en 2020 et à 33 % en 2030, tout en veillant à la diversification des sources d'approvisionnement.

Le développement de la chaleur d'origine renouvelable et de récupération, notamment dans les réseaux de chaleur pour lesquels la LTECV fixe un objectif de multiplication par 5 du volume de chaleur d'origine renouvelable et de récupération entre 2012 et 2030, participe de ces objectifs. Le fonds chaleur de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont l'efficacité est l'objet de l'indicateur 2.1 ci-dessous, en est l'un des principaux leviers au côté du mécanisme des certificats d'économie d'énergie (CEE), du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour la fourniture de chaleur produite au moins à 50 % à partir de sources renouvelables, et du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), dont la transformation en prime (« MaPrimeRénov' ») sera finalisée en 2021.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Filière biomasse industrie euros/Tep	€/tep	741	470	800	800	800	800
Filière biomasse autres secteurs euros/Tep	€/tep	849	650	1 500	1 500	1 500	1 500
Filière solaire thermique euros/Tep	€/tep	5480	5740	11 000	11 000	1 1000	11 000
Filière géothermie euros/tep	€/tep	930	1350	2 000	2 000	2 000	2 000

Précisions méthodologiques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en tonnes équivalent-pétrole (tep)/an) financées dans le cadre du fonds chaleur.

Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME dont le bilan est réalisé annuellement.

Les aides sont calibrées pour porter la chaleur produite à partir de sources renouvelables à un coût inférieur de 5 % à la chaleur produite dans la solution de référence (gaz ou fioul). La volatilité des prix des énergies fossiles a ainsi un impact sur le montant des aides versées, et donc sur la valeur de l'indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'État a fixé comme mission à l'ADEME de financer des opérations permettant de réaliser des économies d'énergie et d'aider au développement des énergies renouvelables, notamment sous forme de chaleur. Le fonds chaleur a pour objet de financer des projets de production de chaleur essentiellement à partir de la biomasse, de la géothermie, du solaire et de la récupération de chaleur fatale, tout en garantissant un prix inférieur à celui de la chaleur produite à partir d'énergies conventionnelles. Il a également pour objet de soutenir la création ou l'extension de réseaux de chaleur alimentés majoritairement à partir de sources renouvelables ou de récupération.

Le fonds chaleur a entraîné une accélération des projets de production de chaleur renouvelable, en permettant sur la période 2009-2019 la réalisation de plus de 5 355 opérations d'investissement pour une production totale d'environ 31,3 TWh d'énergie renouvelable et de récupération qui ont généré un montant d'investissement de 7,92 milliards d'euros.

Ces résultats sont obtenus à un coût pour les finances publiques qui peut être considéré comme performant par rapport aux autres filières. Sur la base du bilan 2019 et d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, la subvention apportée par le fonds chaleur pour déclencher l'investissement représente 3,8 €/MWh. Si on enlève deux dossiers particuliers car très performants, le ratio global d'aide est de 4,35 €/MWh qui est proche des ratios de 2017-2018. La Cour des comptes, dans son rapport de 2018 sur le soutien aux énergies renouvelables, note d'ailleurs l'efficacité du fonds chaleur en comparaison avec d'autres dispositifs.

Malgré ce succès, seulement 21,3 % de la chaleur consommée en 2019 était d'origine renouvelable, alors que l'objectif est de 23 % pour 2020.

Pour l'instant, le coût (en €) de la tep produite reste contenu pour l'ensemble des filières du fonds chaleur, en raison des gains d'efficacité déjà réalisés. Avec le temps, les projets sont plus difficiles à monter, plus petits et/ou plus complexes, ce qui laisse penser qu'une augmentation progressive de ce coût unitaire sera observée. Le niveau de contribution climat-énergie (CCE) joue aussi un rôle direct et important sur ce coût unitaire.

Le prix compétitif du gaz en 2020 ne permet pas de prévoir une évolution à la baisse des coûts unitaires pour les projets biomasse qui nécessitent à la fois des investissements importants et des coûts de fonctionnement substantiels. Pour les filières solaires thermiques et géothermie, c'est principalement les coûts d'investissements qui sont importants alors que la partie coût de fonctionnement est marginale.

Dans le détail, il est proposé de maintenir l'objectif de coût unitaire de la filière biomasse industrie. En effet, les prix bas du gaz restent actuellement très attractifs et rendent peu compétitifs les projets biomasse dans l'industrie qui recherchent une rentabilité rapide, sans que la CCE ne modifie cette situation, du fait de sa stabilité.

Il est proposé une stabilisation de la cible de coût unitaire pour la biomasse « autres secteurs ». En effet, les arguments développés précédemment sur les prix bas du gaz, l'absence d'impact additionnel de la CCE en 2021 et le fait que les projets les plus faciles ont déjà été réalisés sont valables aussi pour cette filière. De plus, cet indicateur englobe le coût des réseaux de chaleur associés aux chaufferies biomasse, ce qui explique la différence de facteur 2 avec l'indicateur biomasse industrie.

Concernant la cible de coût unitaire pour le solaire thermique, il est proposé de l'abaisser, au regard des actions menées pour repositionner la filière sur le solaire « grandes surfaces » dans l'objectif de baisser les coûts.

Enfin, il est proposé de maintenir la cible de coût unitaire pour la géothermie profonde. L'exploration de nouveaux aquifères peu connus ou plus profonds contribue à une augmentation des coûts unitaires à court terme. La filière présente des coûts d'exploitation très performants mais nécessite un fort apport capitalistique en début de projet.

OBJECTIF mission

3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Depuis l'adoption du plan climat en juillet 2017, l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 constitue un objectif structurant des politiques énergétique et environnementale de la France.

Objectifs de moyen et long terme : en amont de l'adoption de l'accord de Paris, l'Union européenne a fait partie des premières à déposer à l'ONU sa contribution nationale au printemps 2015, par laquelle elle s'engage à réduire d'au moins 40 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 comparées à leur niveau de 1990, conformément aux décisions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe également un objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990. Cet objectif a été confirmé par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui fixe également l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. La trajectoire visée pour y parvenir est précisée par la stratégie nationale « bas carbone » révisée en avril 2020 et les budgets « carbone » publiés en novembre 2015. Ces derniers, qui constituent des plafonds d'émission définis par période de quatre à cinq ans, sont actuellement fixés pour les

périodes 2019-2023 et 2024-2028. La stratégie nationale bas-carbone, révisée en 2020, ajoute un quatrième plafond d'émission carbone pour la période 2029-2033.

Objectifs de court terme :

La France contribue à l'objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne à l'horizon 2020 par rapport à 1990. Dans ce cadre, les installations les plus émettrices de gaz à effet de serre (essentiellement des installations industrielles et des unités de production d'électricité) sont regroupées au sein d'un système d'échanges de quotas d'émissions (ETS) dont le plafond d'émissions a diminué de 21 % entre 2005 et 2020. L'aviation pour les vols intra-européens est également incluse dans cet ensemble. Les autres secteurs (notamment le résidentiel-tertiaire, l'agriculture et le reste des transports) relèvent d'une décision communautaire de partage de l'effort entre les États membres (ESD).

La réduction assignée à la France pour ces secteurs est de 14 % à l'horizon 2020 par rapport à 2005. Dans le cadre de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto (2013-2020), les engagements pris tiennent également compte des émissions associées à l'usage des terres (solde des émissions pour les changements d'usage des terres et écart à une référence pour la foresterie). Toutefois, la deuxième période n'est pas encore entrée en vigueur faute d'un nombre suffisant de ratifications.

Ces engagements sont exprimés en émissions, mais la prise en compte des émissions par habitant facilite les comparaisons internationales.

INDICATEUR mission

3.1 – Emissions de gaz à effet de serre par habitant

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	MtCO ₂ eq/hab	6,3	6,2	5,93	5,93	5,73	5,53

Précisions méthodologiques

Ci-dessus : émissions de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO₂eq/hab)).

La « Réalisation 2019 » correspond à l'inventaire provisoire dit « Proxy 2019 » du Citepa de juillet 2020. Les projections des émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie Nationale Bas Carbone ainsi que le nombre pour la population française en 2020 l'INSEE ont été utilisés pour les données 2020, 2021, et pour la cible 2022.

Cet indicateur peut être utilement complété par les deux indicateurs suivants :

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2022 Prévision
a) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie (UTCATF)) non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (ESD).	tCO ₂ eq/hab	5,12	5,09	4,9	4,9	4,75	4,61
b) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie : ESD + ETS).		6,65	6,58	6,51	6,51	6,31	6,11

(en tonnes équivalent carbone/habitant : tCO₂eq/hab)

Source des données :

Émissions de gaz à effet de serre : Inventaire national d'émissions de gaz à effet de serre provisoire pour l'année 2019 de juillet 2020, dit inventaire « Proxy 2019 » (CITEPA – MTES/DGEC).

Mode de calcul :

- La comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Ces résultats prennent en compte l'utilisation de Potentiels Radiatifs Globaux des différents gaz cohérents avec les lignes directrices du quatrième rapport du GIEC et l'utilisation des lignes directrices du GIEC de 2006 à partir de l'inventaire soumis cette année (ce qui conduit également à revoir chaque année la série de données depuis 1990).

- Pour les prévisions 2020, 2021 et 2022, les émissions totales annuelles (ESD+ETS) sont les projections d'émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) compte-tenu des mesures supplémentaires qui seront adoptées. Ces émissions sont, hors secteur UTCATF, respectivement de 443 Mt CO₂ e, 436 Mt CO₂ e et 423 Mt CO₂ e. Les prévisions d'émissions par habitant incluant le bilan net des puits et sources sont calées après prise en compte de la séquestration de carbone des forêts et des sols (chiffres également issus des projections d'émissions : respectivement, 39 Mt CO₂ e en 2020 et également en 2021, et 38 Mt CO₂ e pour 2022), en divisant les valeurs d'émissions par le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2020 (67,064 millions habitants) en 2019. La différence entre la prévision du PAP 2018 et du PAP 2019 pour l'année 2019 vient de projections différentes pour la population.

- Les émissions prises en compte au titre de l'ETS comprennent les émissions des installations fixes et de l'aviation (vols intracommunautaires dont les émissions sont attribuées à la France). Du fait de son fonctionnement européen, l'ETS ne fixe pas d'objectif par pays. Pour les prévisions, il a été estimé que la proportion des émissions 2017 relevant de l'ETS restait constante pour les années ultérieures.

Ci-dessus : émissions de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres (en tonnes équivalent de CO₂ par habitant (tCO₂eq/hab)).

Pour les émissions « Réalisation 2019 », ce sont les chiffres de l'inventaire provisoire dit « Proxy 2019 » du Citepa de juillet 2020 qui ont été utilisés. Pour les nombres 2020, 2021 et pour la cible 2022, ce sont les projections des émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la SNBC ainsi que le nombre pour la population française en 2020 de l'INSEE qui ont été utilisés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Par rapport à 1990, les émissions de 2018 par habitant sont en diminution de 29,7 % hors secteur des terres, de leur utilisation et de leur changement d'utilisation, et de 32,0% en incluant ce secteur.

Entre 2018 et 2019, les émissions de gaz à effet de serre nationale hors secteur des terres auraient diminué d'environ 1 % selon les estimations du CITEPA. La poursuite de cette diminution reste cohérente avec la trajectoire de la SNBC mais elle devra être accélérée afin d'atteindre les objectifs de long terme. Les chiffres consolidés pour 2019 seront publiés sur le site de la Convention des Nations-Unies sur le climat en janvier 2021.

OBJECTIF

4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

Le passage des tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité, tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) au chèque énergie vise, en particulier, à lutter contre le non-recours. En effet, sous l'empire des tarifs sociaux, des difficultés techniques empêchaient d'obtenir des listes de bénéficiaires fiables, entraînant un taux élevé de non-recours.

L'envoi du chèque énergie est automatique pour les bénéficiaires ayant rempli leurs obligations fiscales. Ceux-ci peuvent ensuite l'utiliser comme n'importe quel moyen de paiement auprès de leur fournisseur d'énergie, ou leur artisan reconnu garant de l'environnement (RGE) dans le cas de travaux d'efficacité énergétique.

Au cours des deux années d'expérimentation (2016-2017) dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais), les taux d'usage du chèque ont sensiblement dépassé ceux des tarifs sociaux de l'énergie, avec une progression entre la première et la deuxième année. L'année 2018 constitue l'année de généralisation du dispositif à l'échelle nationale. En 2019, le dispositif a été élargi à un total de 5,7 millions de ménages bénéficiaires et les montants d'aide ont été revus à la hausse. En 2020 et 2021, ces critères sont maintenus afin de préserver la stabilité du dispositif et de sécuriser les bénéficiaires.

INDICATEUR**4.1 – Taux d'usage du chèque énergie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'usage du chèque énergie	%	78,4	79,5	93	87	88	88

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP), Direction générale des finances publiques (DGFIP), Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Le chiffre de réalisation 2019 (79,5) est encore provisoire, la durée de validité du chèque énergie 2019 ayant été prolongée jusqu'au 23 septembre 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

Mode de calcul : Ratio entre le nombre de chèque utilisés (données fournies par l'ASP, en charge du traitement des dossiers de demande d'aide) et le nombre de bénéficiaire du chèque énergie (liste des bénéficiaires établie par la DGFIP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La trajectoire prévisionnelle s'appuie sur les chiffres obtenus au cours des années 2018 (première année de généralisation avec un taux d'usage d'environ 78,8 % - chiffre définitif) et 2019 (échelle territoriale équivalente avec un doublement du nombre de bénéficiaire et un taux d'usage de 79,5 % - chiffre non définitif).

Au-delà de ces chiffres moyens nationaux, il est important de noter une diversité des taux d'usage en fonction des départements : ainsi, pour le département du Pas-de-Calais, le taux d'usage du chèque énergie était de 81,9 % la première année, 85,9 % la deuxième année et de 87,7 % la troisième année, soit une chronique nettement supérieure aux taux moyens observés.

Les taux d'usage sont amenés à évoluer progressivement à la hausse pour tenir compte des différents facteurs d'apprentissage du dispositif, mais aussi des améliorations apportées, en matière d'information, de simplification, d'automatisation et d'optimisation du dispositif.

Ce taux est ainsi majoré d'environ sept points pour 2020, par rapport à la réalisation de 2019, et de d'un point supplémentaire en 2021 et 2023 par rapport à 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Politique de l'énergie	43 214 000	36 254 500	79 468 500	0
02 – Accompagnement transition énergétique	22 000 000	1 571 670 460	1 593 670 460	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000	497 000 000	507 000 000	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 643 800	303 336 317	315 980 117	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 329 007	38 345 000	56 674 007	0
06 – Soutien	1 452 124	0	1 452 124	0
Total	107 638 931	2 446 606 277	2 554 245 208	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Politique de l'énergie	43 214 000	46 254 500	89 468 500	0
02 – Accompagnement transition énergétique	22 000 000	1 473 840 000	1 495 840 000	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000	497 000 000	507 000 000	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 643 800	303 336 317	315 980 117	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 673 436	38 345 000	57 018 436	0
06 – Soutien	1 452 124	0	1 452 124	0
Total	107 983 360	2 358 775 817	2 466 759 177	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Politique de l'énergie	4 126 500	40 394 500	44 521 000	0
02 – Accompagnement transition énergétique	0	1 271 900 000	1 271 900 000	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	0	797 000 000	797 000 000	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 644 300	327 214 000	339 858 300	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	14 705 000	19 175 000	33 880 000	0
06 – Soutien	1 452 124	0	1 452 124	0
Total	32 927 924	2 455 683 500	2 488 611 424	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Politique de l'énergie	4 090 909	10 394 500	14 485 409	0
02 – Accompagnement transition énergétique	0	1 212 127 043	1 212 127 043	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	0	797 000 000	797 000 000	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 644 300	327 214 000	339 858 300	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	14 705 000	19 175 000	33 880 000	0
06 – Soutien	1 452 124	0	1 452 124	0
Total	32 892 333	2 365 910 543	2 398 802 876	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	32 927 924	107 638 931	0	32 892 333	107 983 360	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 265 924	90 976 931	0	16 230 333	91 321 360	0
Subventions pour charges de service public	16 662 000	16 662 000	0	16 662 000	16 662 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 455 683 500	2 446 606 277	0	2 365 910 543	2 358 775 817	0
Transferts aux ménages	2 368 014 000	2 344 806 777	0	2 308 241 043	2 246 976 317	0
Transferts aux entreprises	28 350 000	29 780 000	0	28 350 000	29 780 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	40 000 000	7 000 000	0	10 000 000	17 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	19 319 500	65 019 500	0	19 319 500	65 019 500	0
Total	2 488 611 424	2 554 245 208	0	2 398 802 876	2 466 759 177	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (28)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
800201	Tarif réduit du gazole non routier autre que celui utilisé pour les usages agricoles Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : 145864 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 20) et 265 B</i>	1 130	1 130	600
830201	Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (1er et 2ème alinéas) et 266 quinquies</i>	470	427	467
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 911000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	1 132	1 080	390
800216	Tarif réduit pour l'E85, carburant essence comprenant entre 65 % et 85 % d'éthanol Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1°</i>	185	170	185
830202	Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3ème alinéa) et 266 quinquies</i>	122	111	121
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable Assiette et taux	69	69	69

Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis-B</i>			
840201	Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS Taxe intérieure de consommation sur les charbons <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies, 266 quinquies B</i>	65	59	64
800212	Tarif réduit pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 11 ter)</i>	107	97	53
800203	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour le gaz de pétrole liquéfié (butane, propane) utilisé comme carburant non routier Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1993 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indices 30 bis et 31 bis) et 265 B</i>	45	45	45
200402	Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies A</i>	13	28	32
840101	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires Taxe intérieure de consommation sur les charbons <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies B-5-4°</i>	22	20	22
800210	Tarif réduit pour les produits énergétiques utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (premier alinéa)</i>	9	8	9
830101	Exonération de l'usage combustible du biogaz Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies 1 et 7</i>	6	6	6
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 bis-3-b et 266 quinquies 5 b</i>	5	5	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
800226	<p>Tarif réduit pour le gazole utilisé pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C</i></p>	0	0	5
800211	<p>Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturel et charbon) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (troisième alinéa)</i></p>	2	2	2
800215	<p>Tarif réduit pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1 tableau B 1°</i></p>	2	2	2
800227	<p>Tarif réduit pour le gazole utilisé pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C</i></p>	0	0	2
180105	<p>Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil</p> <p>Bénéfices industriels et commerciaux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter</i></p>	1	1	1
230608	<p>Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les bassins urbains à dynamiser pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 120 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 sexdecies</i></p>	1	1	1
110268	<p>Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 200 quater C</i></p>	0	0	0
200403	<p>Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies D</i></p>	0	0	0
300106	<p>Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies</i></p>	0	0	0
970103	<p>Réduction des émissions de CO2 prises en compte dans le barème du malus à hauteur de</p>	0	0	0

Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<p>40 % pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85</p> <p>Malus CO2 sur les véhicules de tourisme</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-IV-2°</i></p>			
970104	<p>Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge pour les foyers assumant la charge d'au moins 3 enfants</p> <p>Malus CO2 sur les véhicules de tourisme</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-IV-2°</i></p>	0	0	0
990101	<p>Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air</p> <p>Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies 2</i></p>	0	0	0
320143	<p>Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 260 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 220 undecies A</i></p>	0	0	0
840202	<p>Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3ème alinéa) et 266 quinquies B</i></p>	0	0	0
Total		3 386	3 261	2 081

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
050204	<p>Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 8349 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i></p>	110	0	0
040111	<p>Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 10 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i></p>	0	0	0
050111	<p>Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 74 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière</i></p>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
<i>modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1383 F</i>			
Total	110		

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
730223 Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 315000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	1 235	1 120	1 230
800220 Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : 27577 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 sexes</i>	59	60	54
Total	1 294	1 180	1 284

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
050204 Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 8349 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	110	0	0
040111 Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 10 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	0	0	0
050111 Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 74 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1383 F</i>	0	0	0
Total	110		

Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Politique de l'énergie	0	79 468 500	79 468 500	0	89 468 500	89 468 500
02 – Accompagnement transition énergétique	0	1 593 670 460	1 593 670 460	0	1 495 840 000	1 495 840 000
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	0	507 000 000	507 000 000	0	507 000 000	507 000 000
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	0	315 980 117	315 980 117	0	315 980 117	315 980 117
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	0	56 674 007	56 674 007	0	57 018 436	57 018 436
06 – Soutien	0	1 452 124	1 452 124	0	1 452 124	1 452 124
Total	0	2 554 245 208	2 554 245 208	0	2 466 759 177	2 466 759 177

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

L'architecture du programme 174 est modifiée sous l'effet de la suppression du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi que du recentrage du programme 345 « Service public de l'énergie » sur les charges de service public de l'énergie (une partie de dépenses préalablement portées par ce programme étant transférée vers le programme 174).

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme 174 a évolué afin de prendre en compte la prise en charge d'une partie des dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS) « Transition énergétique » supprimé à compter du 1^{er} janvier 2021. La suppression de ce CAS s'accompagne d'un recentrage du programme 345 sur le règlement des charges de service public de l'énergie et d'un transfert du programme 345 vers le programme 174 des dépenses qui ne relèvent pas strictement des charges de service public de l'énergie, à savoir celles relatives au paiement du protocole d'indemnisation d'EDF pour la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, au Médiateur de l'énergie, aux frais de support des contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme de 2016, désormais intégrées au sein de l'action 1 « Politique de l'énergie » du programme 174.

De la même façon, la sous-action consacrée aux études techniques, financières et juridiques préalables auxancements d'appels d'offre relatifs aux éoliennes en mer, intégrée jusqu'en 2020 au programme 764 du CAS « Transition énergétique » est désormais transférée au programme 174. L'action consacrée au développement des

Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

interconnexions, actuellement portée par le programme 764 est intégrée à l'action 1 "Politique de l'énergie" du programme 174.

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+65 700 000	+65 700 000	+65 700 000	+65 700 000
rebudgétisation CAS TE	345 ►				+10 500 000	+10 500 000	+10 500 000	+10 500 000
rebudgétisation CAS TE	345 ►				+55 200 000	+55 200 000	+55 200 000	+55 200 000
Transferts sortants								

■ MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Evolution de la fiscalité - Transformation du CITE en prime				+350 000 000	+350 000 000	+350 000 000	+350 000 000
Mesures sortantes							

A compter du 1^{er} janvier 2021, le crédit d'impôt pour la transition énergétique est intégralement transformé en prime budgétée sur l'action 2 du programme 174. La mesure de périmètre liée à cette transformation s'établit à 350 M€ en 2021.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
05 Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000	9 000 000	9 000 000			
Total	9 000 000	9 000 000	9 000 000			

La contractualisation de 9 M€ au titre des CPER 2015-2020 porte sur la subvention versée par l'Etat à Airparif, association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) pour la région Ile-de-France.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
172 683 511	0	3 219 130 577	3 127 640 333	477 100 130

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
477 100 130	111 489 837 0	61 045 713	9 711 000	589 000
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
2 554 245 208 0	2 355 269 340 0	161 820 219	31 233 600	5 922 049
Totaux	2 466 759 177	222 865 932	40 944 600	6 511 049

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
92,21 %	6,34 %	1,22 %	0,23 %

Les restes à payer au 31 décembre 2020 sont estimés à 477,1 M€. Ils prennent en compte:

- des retraits d'engagement pour un montant de 3,5 M€,
- une prévision d'ouverture de crédits en loi de finance rectificative d'un montant de 70 M€ pour le solde des dépenses relatives à l'enveloppe spéciale de transition énergétique
- et les restes à payer des dispositifs chèque énergie et aide à l'acquisition de véhicules propres pour un total de 286,4M€. Ces dépenses ont été pour mémoire transférées sur le programme 174 au 1er janvier 2020.

La ventilation des CP demandés pour couvrir les engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 ne prend pas en compte le solde de 90,2 M€ l'enveloppe spéciale de transition énergétique qui fera l'objet d'un retrait d'engagement.

De plus, un taux de chute a été appliqué pour les campagnes du chèque énergie 2019 et 2020 réduisant le montant des engagements non couverts de 204 M€.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 3,1 %**01 – Politique de l'énergie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	79 468 500	79 468 500	0
Crédits de paiement	0	89 468 500	89 468 500	0

Cette action évolue fortement en 2021, à la suite de la suppression du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » et des modifications de périmètre du programme 345.

Elle regroupait en 2020 la subvention pour charges de service public à l'ANDRA, dont la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) exerce la tutelle, le financement du conseil supérieur de l'énergie et du CLIS de BURE, ainsi que le financement des projets de territoire destinés à accompagner la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et des centrales à charbon. S'y ajoutent désormais le financement du fonds d'interconnexion électriques, du médiateur de l'énergie, des études relatives au domaine de l'énergie et plus particulièrement les études financières, juridiques et techniques liées aux projets éoliens en mer, des contentieux liés à la CSPE ainsi que le financement des dépenses liés à l'organisation de débats publics et l'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon.

Les moyens de la politique de l'énergie s'appuient sur la DGEC ainsi que sur le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), dont les crédits de fonctionnement figurent au programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	43 214 000	43 214 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 582 000	40 582 000
Subventions pour charges de service public	2 632 000	2 632 000
Dépenses d'intervention	36 254 500	46 254 500
Transferts aux ménages	2 300 000	2 300 000
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	17 000 000
Transferts aux autres collectivités	26 954 500	26 954 500
Total	79 468 500	89 468 500

Les dépenses de fonctionnement de l'action « Politique de l'énergie » regroupent des dépenses de fonctionnement autres que de personnel (sécurisation des barrages, frais de débats public, contentieux et les études liées aux projets éoliens en mer) et une subvention pour charges de service public (ANDRA). Les dépenses d'intervention correspondent quant à elles principalement à des transferts aux autres collectivités (coopération internationale, CLIS de Bure, Fonds interconnexions, Médiateur de l'énergie), à l'exception des dépenses de revitalisation des territoires (transferts aux collectivités territoriales).

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) : 2,63 M€ en AE et en CP

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) fait l'objet d'une description détaillée à la rubrique « opérateurs ». Il est programmé pour 2021 un montant de 2 632 000 € finançant essentiellement deux missions d'intérêt général :

- la réalisation de l'inventaire national des déchets radioactifs ;
- l'intervention dans le cadre d'activités d'assainissement de sites ou de reprises de déchets orphelins lorsque le principe « pollueur payeur » ne peut être appliqué, soit parce qu'il ne peut y avoir de responsable identifié, soit parce que celui-ci est insolvable.

Ces missions, qui figurent parmi les indicateurs de suivis du contrat d'objectif 2017-2021, sont exercées conformément aux dispositions des articles L. 542-1 et suivants du code de l'environnement et à celles des articles 3 et 4 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Dans le cadre de l'exercice de ces missions, le poste de dépenses le plus important concerne la mise en sécurité et l'assainissement des sites de pollution radioactive.

La coopération internationale dans les domaines de l'énergie et des matières premières : 0,08 M€ en AE et en CP

Il s'agit principalement pour la DGEC de mener des politiques mesure et de soutien aux énergies renouvelables en Europe et dans le monde (Observ'Er) et de contribuer au dialogue entre les pays producteurs et les pays consommateurs d'énergie (FIE).

La sécurisation des barrages : 0,12 M€ en AE et en CP

Dans un contexte de non-rentabilité de certains petits ouvrages hydroélectriques, la DGEC assure la mise en sécurité d'ouvrages dont la concession est échue, et qui sont donc revenus à l'État, dans l'attente de trouver un acheteur ou d'engager leur démolition.

Le Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de recherche de Meuse / Haute-Marne - CLIS de Bure : 0,157 M€ en AE et en CP

L'article L. 542-13 du code de l'environnement prévoit, sur chaque site où est implanté un laboratoire souterrain d'étude du stockage géologique des déchets radioactifs, que soit mis en place un comité local d'information et de suivi. Conformément à l'article précité, la subvention de l'État est complétée pour un montant équivalent par une contribution des exploitants nucléaires concernés par l'activité de stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde, à savoir, EDF, Orano (anciennement Areva) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Cette subvention a pour objet de couvrir les dépenses afférentes au fonctionnement du CLIS, correspondant principalement aux charges de personnel, aux dépenses de communication, aux frais d'études et de recherche, et aux frais de déplacement de ses membres.

Le fonctionnement du conseil supérieur de l'énergie –(CSE) : 0,217 M€ en AE et en CP

L'article R. 142-31 du code de l'énergie prévoit que les frais de fonctionnement du CSE sont inscrits au budget général de l'État. Le président du CSE propose chaque année au ministre chargé de l'énergie un état prévisionnel des dépenses du Conseil. EDF assure la gestion matérielle de son fonctionnement et les frais engagés à ce titre sont remboursés au début de l'exercice budgétaire suivant.

Les études : 35,2 M€ en AE et en CP

Cette ligne finance les études de la DGEC dans le domaine de l'énergie. A compter de 2021, elle englobe également les études techniques, juridiques et financières relatives à l'identification de zones propices au développement des énergies renouvelables, et principalement de l'éolien en mer, ainsi que les études préparatoires à l'organisation de la consultation et des débats publics.

Par ailleurs, les éventuels contentieux résultant des procédures d'appels d'offres mises en œuvre dans le cadre du soutien aux énergies renouvelables relèvent également de cette ligne de dépense.

Le fonds d'interconnexion : 21 M€ en AE et en CP

Cette dotation matérialise l'engagement de la France, pris auprès de la Commission européenne, de compenser pour l'année 2016 un mécanisme de soutien aux énergies renouvelables considéré comme incompatible avec les articles 30 et 110 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (interdiction des droits de douane ou autres impositions intérieures favorisant les produits nationaux). Le montant des garanties d'origine d'électricité renouvelable importée au titre de l'année 2016 doit être compensé par une subvention à l'opérateur Réseau de transport d'électricité (RTE) pour un projet d'interconnexion pour lequel la rentabilité est faible ou non avérée. A ce titre, la France s'est engagée à verser sur plusieurs années une somme totale de 42,7 M€. Il a été proposé d'attribuer cette subvention au projet « Celtic » de ligne en courant continu de 700 MW entre le Finistère et le sud de l'Irlande. Ce projet a été déclaré d'intérêt commun européen mais n'est pas encore en phase de travaux, le choix final du tracé n'ayant pas encore fait l'objet de décision. Ces crédits, inscrits jusqu'alors au sein du programme 764, sont désormais intégrés au-programme 174 en raison de la suppression du CAS « Transition énergétique » à compter du 1er janvier 2021.

Le médiateur de l'énergie : 5,5 M€ en AE et en CP

Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs sur leurs droits. A compter de 2021, la subvention qui lui est attribuée n'est plus portée par le programme 345 et relève du programme 174. Elle représente la seule source de financement de l'autorité.

La concertation sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) : 0,08 M€ en AE et en CP

Cette nouvelle ligne de dépense finance les actions de concertation la nouvelle édition du PNGMDR (espace collaboratif, outil de participation des citoyens, espace internet à destination du grand public).

Les frais de débat public : 0,18 M€ en AE et en CP

Cette ligne finance les frais de débats publics liés aux projets éoliens en mer.

Contentieux : 5 M€ en AE et en CP

Ces crédits, intégrés au programme 345 jusqu'en 2020, financent les coûts d'ingénierie de traitement des dossiers de contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1er janvier 2016.

La revitalisation des territoires : 7 M€ en AE et 17 M€ en CP

Cette ligne finance, depuis 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon (Cordemais, Gardanne, Le Havre et Saint-Avold) et de la centrale nucléaire de Fessenheim

Dans ce cadre, deux dispositifs ont été créés :

- Un « fonds d'amorçage » complétant la mobilisation des crédits de droit commun en appui du "Projet de territoire de Fessenheim" signé le 1er février 2019 ;
- Un « fonds charbon » pour accompagner la décision du Gouvernement d'arrêter d'ici 2022 la production d'électricité à partir du charbon, mise en œuvre par l'article 12 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 qui limite les émissions de CO2 à compter du 1er janvier 2022 pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles. Cette mesure conduit à la fermeture d'ici à 2022 de quatre centrales à charbon : Cordemais, Le Havre, Gardanne et Saint-Avold.

A l'image de ce qui a été engagé pour Fessenheim, le fonds charbon permet de soutenir la mise en œuvre des pactes territoriaux co-construits avec les partenaires de chacun des territoires, en complément de la mobilisation des crédits de droit commun. Ces pactes territoriaux visent à préparer un nouvel avenir à ces territoires, et à permettre le développement de nouveaux projets économiques et territoriaux, en cohérence avec les objectifs du ministère de la transition écologique.

L'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon : 2,3 M€ en AE et en CP

Cette mesure nouvelle est la traduction d'une autre disposition de l'article 12 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, qui a habilité le Gouvernement à prendre une ordonnance relative à l'accompagnement social des salariés dont l'emploi est supprimé.

Cet accompagnement s'adresse à trois types de publics : les salariés des centrales à charbon dont les employeurs mettent en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi assortis de congés de reclassement, les salariés des ports

chargés de la manutention du charbon et enfin, dans une moindre mesure, les salariés de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance. En ce qui concerne les deux premières catégories de salariés citées, l'Etat met en place un dispositif d'accompagnement spécifique au travers notamment du financement d'un congé *ad hoc*, d'une durée maximale de 30 mois, permettant de donner aux salariés concernés le temps nécessaire pour retrouver un emploi, sans obérer leurs droits à chômage et de bénéficier d'une cellule d'accompagnement au retour à l'emploi. Pour les salariés des sous-traitants, l'Etat financera une cellule d'accompagnement par anticipation à la perte d'emploi.

ACTION 62,4 %

02 – Accompagnement transition énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 593 670 460	1 593 670 460	0
Crédits de paiement	0	1 495 840 000	1 495 840 000	0

Cette action regroupe le dispositif « MaPrimeRenov' » ainsi que le dispositif du chèque énergie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	22 000 000	22 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 000 000	22 000 000
Dépenses d'intervention	1 571 670 460	1 473 840 000
Transferts aux ménages	1 571 670 460	1 473 840 000
Total	1 593 670 460	1 495 840 000

Les dépenses de cette action correspondent uniquement aux dépenses d'interventions (transferts aux ménages).

Prime transition énergétique (MaPrimeRénov') : 740 M€ en AE et en CP

L'année 2021 verra aboutir la transformation complète du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime, dite « MaPrimeRénov' », distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) depuis 2020.

Avec cette prime, les ménages propriétaires du parc privé auront accès à un soutien plus direct et lisible que le crédit d'impôt existant précédemment, l'aide étant versée de manière contemporaine aux travaux.

740 M€ en AE et en CP seront consacrés à cette prime en 2021 sur le programme 174. Le plan de relance viendra compléter cette enveloppe à hauteur 2 Md€ en montant cumulé sur 2021 et 2022. En augmentant le soutien aux travaux lourds de rénovation, le plan de relance mobilisera des moyens exceptionnels pour accélérer le traitement des passoires thermiques au moyen de rénovations globales.

Chèque énergie : 853,6 M€ en AE et 755,8 M€ en CP

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie. Il s'agit d'un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la

composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquitter notamment tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement.

Le chèque énergie remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz (TPN et TSS). Sa gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en application de l'article L. 124-1 du code de l'énergie.

En 2020, environ 5,5 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie. Les crédits prévus en 2021 comprennent 812,2 M€ en AE et 714,6 M€ en CP pour les chèques énergie, et 19,3 M€ en AE et CP pour le dispositif spécifique aux résidences sociales. A ces montants s'ajoutent 22 M€ de frais de gestion de l'ASP en AE et CP.

Ces enveloppes se fondent sur une hypothèse de 5,5 millions de bénéficiaires (auxquels s'ajoutent 100 000 bénéficiaires en résidences sociales) et, pour les décaissements 2021 (CP), sur une hypothèse d'échelonnement des demandes de remboursement (hors dispositif spécifique aux résidences sociales) :

- pour la campagne 2020 : hypothèse d'un taux d'usage global de 86 % se répartissant en 77 % consommés en 2020 et 9 % en 2021 ;
- pour la campagne 2021 : hypothèse d'un taux d'usage global de 88 % se répartissant en 78 % consommés en 2021 et 10 % en 2022.

ACTION 19,8 %

03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	507 000 000	507 000 000	0
Crédits de paiement	0	507 000 000	507 000 000	0

Cette action porte les crédits relatifs à deux dispositifs :

- le dispositif de la « prime à la conversion », qui a pour objectif d'accélérer le renouvellement du parc automobile afin de retirer de la circulation les véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants. Ce dispositif est actuellement encadré par les articles D. 251-1 et suivants du code de l'énergie ;

- le dispositif du bonus automobile, mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement et régulièrement renforcé depuis, qui vise à récompenser, via une aide à l'achat, les acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO₂. Il complète le mécanisme incitatif de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation (« malus écologique »), qui pénalise les acquéreurs optant pour les véhicules les plus polluants. Le dispositif du bonus automobile est encadré par les articles D. 251-1 et suivants du code de l'énergie.

La gestion des deux dispositifs est confiée à l'Agence de services et de paiements (ASP), chargée du suivi des dossiers de demandes d'aides.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	10 000 000
Dépenses d'intervention	497 000 000	497 000 000
Transferts aux ménages	497 000 000	497 000 000
Total	507 000 000	507 000 000

Les dépenses de cette action sont essentiellement des dépenses d'intervention (transferts aux ménages).

Prime à la conversion : 128 M€ en AE et en CP

Dans le cadre du plan de soutien à la filière automobile lancé à la suite de la crise sanitaire liée au covid-19, la prime à la conversion a été renforcée à partir du 1er juin 2020 en augmentant le nombre de ménages éligibles et les montants de primes, tout en conservant l'objectif d'orienter le parc automobile français vers des véhicules plus récents, moins polluants et moins émetteurs de CO₂. Ces mesures exceptionnelles ont été appliquées à 200 000 primes. Une fois ce niveau atteint, les conditions d'attribution et le barème ont été adaptés :

- le plafond d'émissions de CO₂ des véhicules est fixé à 109 g/km NEDC (correspondant au seuil actuel du malus pour les véhicules neufs) et les véhicules de plus de 50 000 € ou 60 000 € sont exclus (en fonction des cas) ;
- les véhicules Crit'Air 1 ne sont pas éligibles pour les ménages les plus aisés ;
- les véhicules Crit'Air 2 ne sont pas éligibles, à l'exception de ceux immatriculés après le 1er septembre 2019 ;
- les critères de revenus des ménages sont revus pour être plus justes socialement (les ménages des 5 premiers déciles de revenu fiscal de référence par part auront des primes plus élevées) ;
- le montant de la prime est revalorisée à 2 500 € pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables à autonomie suffisante, neuf ou d'occasion, et quel que soit le niveau de revenu ;
- le doublement des primes, soit 5 000 € et 3 000 €, est maintenu pour les ménages les plus modestes et les ménages des 5 premiers déciles habitant à plus de 30 kilomètres de leur lieu de travail ou effectuant plus de 12 000 km par an dans le cadre de leur activité professionnelle.

Toutefois, afin de renforcer le nombre de ménages et d'entreprises pouvant bénéficier de cette mesure, le critère d'éligibilité pour la mise au rebut du véhicule reste celui qui avait été fixé dans le cadre du plan de soutien de la filière automobile : seront éligibles les véhicules classés Crit'air 3 ou plus anciens (à savoir les véhicules essence immatriculés avant 2006 et les véhicules diesel immatriculés avant 2011, soit 50 % du parc automobile).

Des crédits à hauteur de 128 M€ sont prévus en 2021 sur le programme 174 au titre des dépenses tendanciennes de la prime à la conversion. Des moyens additionnels sont par ailleurs prévus dans le cadre du plan de relance pour le financement des mesures décrites ci-dessus ainsi que pour la mise en place de mesures complémentaires, notamment l'introduction d'une prime à la conversion pour les véhicules lourds. Les dépenses supplémentaires au titre du plan de relance sont précisées dans le projet annuel de performances de la mission dédiée.

Bonus automobile : 379 M€ en AE et en CP

Dans le cadre du plan de soutien à la filière automobile consécutif à la crise sanitaire de la covid-19, le bonus automobile a été renforcé à partir du 1er juin 2020.

Les évolutions du bonus écologique, en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2020, sont les suivantes :

- hausse du bonus à 7 000 € pour les particuliers achetant un véhicule de moins de 45 000 € ;
- hausse du bonus à 5 000 € pour les personnes morales achetant un véhicule de moins de 45 000 € ;
- instauration d'un bonus de 2 000 € pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable.

Les prévisions d'augmentation des ventes de véhicules électriques par rapport au niveau de 2020 conduisent à évaluer à environ 379 M€ pour 2021 les dépenses tendanciennes du bonus automobile, dont le financement sera assuré par des crédits ouverts à ce niveau sur le programme 174.

Le plan de relance renforcera par ailleurs les moyens dédiés au bonus automobile afin de soutenir sur la période 2021-2022 la demande en véhicules propres et accélérer le verdissement du parc automobile. Les dépenses

supplémentaires au titre du plan de relance sont précisées dans le projet annuel de performances de la mission dédiée.

ACTION 12,4 %

04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	315 980 117	315 980 117	0
Crédits de paiement	0	315 980 117	315 980 117	0

L'action « gestion économique et sociale de l'après-mines » assure principalement le financement et le versement de prestations diverses aux retraités ou retraités anticipés des mines fermées et de certaines mines et ardoisières en activité. Sont notamment prises en charge les prestations de chauffage et de logement, les pensions de retraites anticipées, les allocations de raccordement et de pré-raccordement ainsi que les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité. La DGEC exerce dans ce cadre la tutelle de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) dont la mission est de garantir les droits sociaux des mineurs en cas de fermeture d'entreprises minières et ardoisières.

Cette action accompagne par ailleurs, par un soutien financier, la réalisation de plans sociaux en remboursant à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) les dépenses de pensions anticipées découlant de ces plans. Elle finance également les retraites de certains anciens agents des industries électriques et gazières (anciens agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'Outre-mer).

En outre, elle subventionne les coûts de structure de la liquidation des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ainsi que les dépenses liées à la réalisation des travaux de fermeture du site.

L'action finance enfin le paiement des contentieux dits sociaux de Charbonnages de France dont les missions ont été transférées à l'État depuis le 1er janvier 2018, à la suite de la clôture de la liquidation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 643 800	12 643 800
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 800	13 800
Subventions pour charges de service public	12 630 000	12 630 000
Dépenses d'intervention	303 336 317	303 336 317
Transferts aux ménages	273 836 317	273 836 317
Transferts aux entreprises	29 500 000	29 500 000
Total	315 980 117	315 980 117

Les dépenses de l'action « Gestion économique et sociale de l'après-mines » regroupent la subvention pour charges de service public versée à l'ANGDM et une majorité de dépenses correspondant à des transferts aux ménages (prestations versées par l'ANGDM, par la CANSSM et par la Caisse nationale des industries électriques et gazières ainsi que le coût des contentieux), à l'exception de la ligne relative aux Mines de potasse d'Alsace (transferts aux entreprises).

PRESTATIONS SERVIES PAR L'ANGDM (12,63 M€ EN AE ET EN CP DE SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC ET 257,07 M€ EN AE ET EN CP DE DÉPENSES D'INTERVENTION)

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « Opérateurs » de ce projet annuel de performances.

Concernant son budget de fonctionnement, l'agence s'est engagée dans une politique de maîtrise de ses dépenses en recherchant des pistes d'économies. Elle poursuit ses efforts en la matière au travers du regroupement de ses implantations (passage de 46 sites en 2014 à 20 en 2019), de la renégociation de contrats ou de la passation de nouveaux marchés (téléphonie, impression, nettoyage, etc.), de la professionnalisation de la politique d'achat (création d'un service des marchés publics spécialisé) et de la mise en place d'un contrôle de gestion et d'une organisation plus efficiente.

Concernant les dépenses d'intervention, l'agence a deux missions principales :

- elle garantit, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises ;
- elle assume les obligations de l'employeur, en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail.

Au 31 décembre 2019, l'ANGDM gère les droits de 97 170 personnes, anciens personnels ou leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur. Les mineurs du charbon représentent plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 76 ans pour les ayants-droit et de 85 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple, chauffage et logement).

L'agence gère plus d'une centaine de prestations différentes, dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature des prestations et les conventions en usage. De même, la nature des prestations dont bénéficient les ayants-droit peut varier au fil du temps, en fonction de l'évolution de carrière ou des choix des intéressés.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les avantages en nature (chauffage et logement) prévus par le statut du mineur ;
- les prestations de pré-retraite et prestations assimilées ;
- la gestion des personnels encore sous contrat de travail. Il s'agit des anciens agents de Charbonnages de France envers lesquels l'ANGDM assume les obligations de l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2008.

La réduction des dépenses d'intervention est liée à la baisse régulière du nombre de bénéficiaires. L'évolution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires diffère selon les prestations servies, du fait du caractère temporaire de certaines prestations (tels les dispositifs de pré-retraite) et de la pyramide des âges pour chaque prestation.

PRESTATIONS SERVIES PAR LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES (CANSSM) (1,01 M€ EN AE ET EN CP)

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale sont gérés par la CANSSM. L'État rembourse à cet organisme les dépenses de pensions anticipées découlant de plans sociaux mis en place dans les exploitations minières suivantes :

- Charbonnages de France (CDF) : dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation charbonnière, CDF a mis en place un plan de retraites anticipées. Ces prestations, servies par la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la CANSSM, et les allocations anticipées de retraite pour travail au fond servies au personnel converti de CDF, sont remboursées par l'État, les autres prestations étant gérées par l'ANGDM (chauffage, logement, pré-raccordement, indemnités pour mise à la retraite d'office et indemnités spécifiques) ;
- Mines de potasse d'Alsace (MDPA) : la fermeture des MDPA a conduit cette entreprise à mettre en place un plan social le 22 mai 1997. Ce plan prévoit des dispositifs de reconversions et des mesures d'âge. Dans ce dernier cas, des retraites anticipées et des cessations anticipées d'activité sont prévues. L'État rembourse à la CANSSM les dépenses de pensions anticipées de base et les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité, les autres prestations étant prises en charge par l'ANGDM ;

- Mines de Salsigne : le plan social a été mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2004. Les mesures d'âge prises en charge par l'État et servies par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la CANSSM concernent des pensions de retraite anticipée, des indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité et des compléments temporaires de carrière mixte.

PRESTATIONS SERVIES PAR LA CAISSE NATIONALE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES (CNIÉG) POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT (6,1 M€ AE ET EN CP)

Chaque année, la CNIÉG règle pour le compte de l'État les pensions fondées sur les services accomplis par les agents français des établissements publics, offices d'électricité et du gaz, d'Algérie, du Maroc et de Tunisie qui lui sont remboursées par le ministère chargé de l'énergie, sur la base des montants versés l'année précédente.

LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA) (29,5 M€ EN AE ET EN CP)

En application du décret n°2004-1286 du 26 novembre 2004 autorisant le transfert à l'État par l'Entreprise minière et chimique de sa participation dans la société MDPA, ces dernières ont été directement rattachées à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2005. Jusqu'à fin 2008, les fonds alloués aux MDPA ont permis de financer les différents aspects (notamment environnementaux) de la gestion de l'après-mine dans le bassin potassique. Par décision du 9 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des MDPA a décidé de procéder, sur demande des administrations, à la dissolution de la société anonyme. La société MDPA est entrée en liquidation amiable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Depuis cette date, les fonds alloués aux MDPA permettent de couvrir le coût de la structure de liquidation (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement), ainsi que le coût des travaux d'entretien des installations et bâtiments de surface d'une part, des installations souterraines d'autre part. Depuis 2013, le montant de ces fonds prend également en compte les dépenses supplémentaires liées à la réalisation programmée des travaux de fermeture définitive du site de stockage de Stocamine. Dans le domaine environnemental, les travaux de réhabilitation (en particulier traitement des terrils dissous) sont terminés, hors Stocamine. Les opérations de cession immobilière ont été achevées en 2014.

Pour l'exploitant MDPA, l'objet principal de son activité est désormais la préparation du processus de fermeture du site de stockage souterrain de déchets Stocamine, site qui n'accueille plus de nouveaux déchets depuis un incendie survenu au fond en septembre 2002.

La fermeture du site a fait l'objet de plusieurs expertises, confiées respectivement au conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies et au Conseil général de l'environnement et du développement durable (en août 2008) et à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) fin 2009. Il a également donné lieu, à la demande de l'État, à une concertation avec les différentes parties prenantes au niveau local, en particulier dans le cadre de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du site et du comité de pilotage mis en place en 2010 par le préfet du Haut-Rhin.

Au vu des inquiétudes exprimées au niveau régional et local, une nouvelle concertation a été menée dans le cadre défini par l'article L. 121-16 du code de l'environnement et sous le contrôle d'un garant indépendant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP), entre la mi-novembre 2013 et la mi-février 2014 et a permis à l'ensemble des acteurs locaux de s'exprimer. Au regard des conclusions de cette concertation, dont le bilan a été publié en avril 2014, l'État a décidé en août 2014 de retenir un scénario de fermeture comportant le retrait préalable jusqu'à hauteur de 93 % du mercure contenu. Il a également été demandé à l'exploitant, compte tenu des risques et des difficultés que comporte l'exécution de ce scénario, tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité des travailleurs, de prévoir un scénario de repli en envisageant l'hypothèse d'un retrait moindre des déchets, mais à hauteur d'au moins 56 % du mercure contenu.

Sur cette base, l'exploitant a déposé auprès du préfet, en janvier 2015, un dossier de demande d'autorisation de fermeture. Celui-ci a été complété pour répondre aux avis de la tierce-expertise et de l'autorité environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 novembre et le 15 décembre 2016. L'arrêté préfectoral actant les conditions de fermeture a été signé le 23 mars 2017 après avoir reçu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Le déstockage des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires (zirame) a pris fin en novembre 2017. 95 % des déchets de mercures ont été déstockés. Afin d'éclairer le gouvernement, le bureau de recherche géologique et minière

(BRGM) a été missionné en avril 2018 pour expertiser le délai et les conditions d'un déstockage supplémentaire hors bloc incendié.

Aux termes de cette expertise, il est apparu que le déstockage des déchets restants présenterait aujourd'hui des risques plus importants et plus grave que la poursuite de leur confinement. Néanmoins, au vu des inquiétudes des citoyens, une étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement, et étalé jusqu'en 2027, a été lancée, dont les résultats sont attendus à l'automne 2020. La remise de l'étude était initialement prévue au cours du premier semestre 2020 mais a été repoussée en raison d'un retard dû à la crise sanitaire.

FONDS D'INDUSTRIALISATION DES BASSINS MINIERS (13 800 € AE ET EN CP)

Cette subvention assure le financement des dépenses de gestion résiduelles liées à la reconversion économique des anciens bassins miniers. Les actions du Fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM) ont cessé le 31 décembre 2013. En 2021, comme en 2020, la programmation budgétaire se limite aux seuls frais de gestion de l'Agence des services et des paiements (ASP) à laquelle la gestion opérationnelle des dossiers a été transférée le 1er janvier 2016.

CONTENTIEUX « SOCIAUX » DE CHARBONNAGES DE FRANCE (9,65 M€ AE ET EN CP)

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Charbonnages de France » a été mis en liquidation le 1^{er} janvier 2008. Cette liquidation a pris fin le 31 décembre 2017. Depuis le 1er janvier 2018, les droits et obligations de Charbonnages de France ont été transférés à l'État.

ACTION 2,2 %

05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	56 674 007	56 674 007	0
Crédits de paiement	0	57 018 436	57 018 436	0

Les objectifs de l'action sont organisés autour de cinq axes stratégiques afin d'appréhender le défi du changement climatique et la lutte contre la pollution atmosphérique dans sa globalité :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à l'aide des différents leviers disponibles (réglementation et instruments économiques visant à inciter l'utilisation des énergies non fossiles, au développement de méthodes de production et de consommation faiblement émettrices en gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques, aux systèmes de dépollution, à la gestion optimale des puits de carbone) ;
- préparer le passage à une société décarbonée, au moyen de technologies de pointe se substituant progressivement aux anciennes technologies fortement émettrices en gaz à effet de serre. Le défi du changement climatique invite en effet à une transformation des systèmes de production, permettant à la France de stimuler sa compétitivité et de devenir un pionnier à l'échelle mondiale ;
- comprendre de manière approfondie les mécanismes et les effets du réchauffement climatique et de la pollution atmosphérique. Diffuser et exploiter l'ensemble des connaissances portant sur le sujet. Également, mobiliser les citoyens sur ces enjeux et préparer les populations aux risques nouveaux liés au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;
- mobiliser l'ensemble de la société internationale sur les enjeux et les solutions à apporter face au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;
- mobiliser l'ensemble des outils réglementaires et incitatifs afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment les particules et les oxydes d'azote pour lesquels les normes réglementaires dans l'air ne sont pas respectées.

Concernant la sécurité et l'émission des véhicules, l'action recouvre l'élaboration des textes réglementaires relatifs aux véhicules et à leur immatriculation, l'encadrement des opérateurs du contrôle technique périodique et la fonction d'autorité compétente pour la délivrance des réceptions communautaires ou nationales des véhicules et de leurs équipements.

La mise en œuvre de l'action mobilise la direction générale de l'énergie et du climat, en particulier le service Climat et efficacité énergétique, les DREAL, des établissements publics et opérateurs (CEREMA, ADEME et INERIS notamment) et les préfetures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 329 007	18 673 436
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 929 007	17 273 436
Subventions pour charges de service public	1 400 000	1 400 000
Dépenses d'intervention	38 345 000	38 345 000
Transferts aux entreprises	280 000	280 000
Transferts aux autres collectivités	38 065 000	38 065 000
Total	56 674 007	57 018 436

LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE : 9,7 M€ EN AE ET 10,05 M€ EN CP

Etudes et actions en matière de lutte contre le changement climatique (2,1 M€ en AE et 2,4 M€ en CP)

En matière d'atténuation, il s'agit de réaliser les inventaires des émissions de gaz à effet de serre, de modéliser les trajectoires des émissions futures selon les politiques publiques mises en œuvre, de superviser la déclinaison régionale et locale de ces politiques, d'en évaluer l'efficacité (approche coût-efficacité et coût-bénéfices) et d'en rendre compte à l'Europe et aux Nations Unies. Il s'agit aussi de contribuer à l'expertise économique sur les marchés du carbone et à la politique climatique dans son ensemble, à la fois dans sa dimension nationale, européenne et internationale.

Des études sont également menées en lien direct avec :

- les négociations portant sur le cadre énergie climat à horizon 2030 et ses modalités de mise en œuvre, notamment au travers de travaux de modélisation et d'évaluation des impacts économiques ;
- la mise en œuvre des directives communautaires relatives à l'efficacité énergétique.

Par ailleurs, cette ligne subventionne, dans un cadre pluriannuel, l'association technique énergie environnement (ATEE) pour sa contribution au dispositif des certificats d'économies d'énergie – qui est au cœur de la politique d'économie d'énergie – et l'agence française de normalisation (AFNOR) pour ses actions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

En matière d'adaptation aux effets du changement climatique, il s'agit en premier lieu de coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des actions inscrites au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2). Ces actions se font par l'intermédiaire de l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), qui assure également la fonction de point focal national du GIEC. Parmi les priorités du plan figurent l'articulation optimale des actions d'adaptation entre l'Etat et les collectivités territoriales avec une attention particulière portée à l'outre-mer, le traitement optimal de la dimension internationale et transfrontalière de l'adaptation et la promotion des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Engagement internationaux (0,5 M€ en AE et en CP)

Cette ligne contribue au financement de la participation de la France aux travaux du sixième cycle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Contrôle des certificats d'économie d'énergie (7,1 M€ en AE et en CP)

Cette ligne finance le dispositif de contrôle des certificats d'économies (CEE) d'énergie mis en place à la suite de la publication du rapport annuel de la cellule Tracfin de septembre 2017.

Les CEE constituent l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ils imposent aux fournisseurs d'énergie de développer les économies d'énergie. Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les fournisseurs d'énergie en fonction de leur volume de ventes. Les CEE peuvent être échangés de gré à gré et ont une valeur vénale. Le volume d'obligations global, réparti entre les fournisseurs d'énergie au prorata de leurs ventes, représente un effort estimé entre 7 et 8 milliards d'euros pour la période 2018-2020.

Afin de lutter contre l'utilisation frauduleuse de ce dispositif par certaines sociétés (revente de CEE et blanchiment de somme issues d'activités délictueuses), les moyens financiers dédiés au contrôle ex-post seront renforcés en 2021 des CEE. Le marché de contrôles passé par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), confié à des organismes accrédités, visera à vérifier l'existence des travaux et le respect des exigences techniques de certaines opérations ayant donné lieu à la génération de CEE.

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR : 40,3 M€ EN AE ET EN CP

Réduction des polluants atmosphériques et renforcement de la qualité de l'air (1,8 M€ en AE et en CP)

Cette ligne budgétaire permet chaque année de financer au niveau national des travaux, études et développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des actions du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Elle permet également à ce titre de financer des partenariats et actions de communication en appui à la politique publique en faveur de la qualité de l'air.

Le PRÉPA est un plan d'action interministériel qui a été approuvé le 10 mai 2017, après une large consultation des parties prenantes et du public. Il fixe les objectifs de réduction des émissions à horizon 2020, 2025 et 2030 et la stratégie du Gouvernement afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques dans divers secteurs d'activité (transports, résidentiel tertiaire, industrie et agriculture).. Le PRÉPA contribue à l'atteinte des objectifs de la directive européenne 2016/2284/UE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. La France a par ailleurs été condamnée par la Cour de justice de l'Union Européenne pour dépassement des limites de concentration en NO2 dans 12 zones administratives de surveillance en octobre 2019 et se trouve en précontentieux pour les particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM10), pour lesquelles des dépassements sont toujours observés en Ile-de-France. Enfin, une décision de Conseil d'Etat du 10 juillet 2020 condamne à l'Etat au versement d'une astreinte pouvant atteindre 10 M€ tous les six mois à partir de janvier 2021 pour non-exécution de sa décision du 12 juillet 2017. Cette décision concerne 8 zones dans lesquelles des dépassements en NO2 et PM10 sont toujours observés.

La mise en œuvre du PRÉPA permettra de limiter fortement les dépassements des valeurs limites dans l'air (la concentration moyenne en particules fines baissera d'environ 20 % d'ici 2030) et d'atteindre les objectifs de réduction des émissions à 2020 et 2030 (les mesures du PRÉPA sont tout particulièrement indispensables pour atteindre les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac). En 2020, sa révision a été lancée en vue de renforcer les mesures lorsque la réduction des émissions s'avère insuffisante pour atteindre les objectifs à l'horizon 2030.

Plusieurs actions du PREPA sont d'ores déjà engagées, par exemple dans le secteur industriel (textes réglementaires pour les installations moyennes de combustion renforcés), les transports (déploiement des certificats « qualité de l'air », travaux lancés pour réduire les émissions liées aux navires, primes à la conversion, évolution des conditions d'homologation des véhicules, etc.) et le résidentiel (fonds air bois de l'ADEME, etc).

D'autres actions relatives à la qualité de l'air sont également financées :

- travaux et études;

- développement d'outils informatiques favorisant la mise à disposition des informations sur la qualité de l'air au niveau national, comme l'Inventaire national spatialisé des émissions de polluants dans l'air (INS).. L'INS alimente notamment l'outil national Prev'Air, qui fournit des prévisions de qualité de l'air à l'échelle nationale et des simulations d'impact d'actions de réduction des émissions sur la qualité de l'air. Les directives européennes sollicitent d'ailleurs l'utilisation de la modélisation comme technique complémentaire des mesures de la qualité de l'air. Des résultats d'inventaires d'émissions et de modélisation de la qualité de l'air sont demandés chaque année.

Les données de base de l'INS sont publiques.

Certaines associations mettant en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air sont également subventionnées. Il s'agit par exemple du Réseau national de surveillance aérobiologique, qui surveille les pollens dans l'atmosphère et publie régulièrement des bulletins d'information sur le niveau de risque de pollinose par espèce ou encore l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique qui publie, en particulier, des articles scientifiques sur la pollution atmosphérique.

En outre, il est prévu de financer en 2021 :

- des actions de communication en faveur de la qualité de l'air avec un accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre du nouvel indice de la qualité de l'air ambiant qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Un kit de communication sur la qualité de l'air est régulièrement mis à jour, notamment pour la journée nationale de la qualité de l'air ;
- des partenariats avec certains acteurs œuvrant en faveur de la qualité de l'air ;
- le financement de plusieurs réseaux de surveillance de l'impact de la qualité de l'air sur les écosystèmes (Biosurveillance des retombées atmosphériques métalliques par les mousses (BRAMM), réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENOCOFOR)) nécessaires au rapportage européen ainsi que le financement de travaux menés au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies (UNECE) dans le cadre de la Convention « Air ».

Enfin, cette ligne finance désormais plusieurs actions relatives à la surveillance des pesticides à la suite de la campagne nationale exploratoire ANSES-LCSQA-Atmo France dont les résultats ont été publiés en juillet 2020 et à la surveillance des particules ultra-fines à la suite de l'avis ANSES de juin 2018 sur les polluants non-réglés.

Plans de protection de l'atmosphère (PPA) (0,97 M€ en AE et en CP)

Des plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont mis en œuvre par les préfets dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où des dépassements des seuils européens ont été observés ou risquent de l'être. A la suite de la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2020, la révision des plans de protection de l'atmosphère dans les huit zones visées par cette décision sera lancée ou accélérée. Les crédits attribués aux services déconcentrés leur permettent d'assurer essentiellement les études préalables à l'élaboration des PPA ainsi que l'accompagnement, le suivi et leur évaluation.

Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (5,5 M€ en AE et en CP)

Créé en 1991, le LCSQA est un groupement d'intérêt scientifique constitué des laboratoires de l'Institut Mines Télécom Lille Douai (IMT Lille Douai), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Conformément aux directives européennes, l'État a confié la coordination technique du dispositif national de surveillance au LCSQA. A ce titre, le LCSQA apporte un appui à la DGEC pour :

- garantir la qualité et la cohérence des données produites par le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air au regard des exigences européennes et des besoins de surveillance ;
- assurer la diffusion et la valorisation au niveau national des données produites par le dispositif de surveillance ;
- améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour accompagner la mise en place des plans d'action ;
- assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air dans le respect des exigences européennes et assurer la valorisation des données au service de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la qualité de l'air.

Le programme de travail annuel du LCSQA est fixé en cohérence avec les priorités du plan national de surveillance de la qualité de l'air sur 2016-2021 et conformément au contrat de performance établi avec la DGEC.

A ce titre, le LCSQA assure notamment les missions suivantes :

- recommandations pour l'optimisation technique et financière du dispositif national de surveillance ;
- définition et mise à jour du référentiel technique national de surveillance de la qualité de l'air ;
- réalisation d'audits techniques auprès des AASQA ;
- réalisation de travaux scientifiques et techniques dans le domaine de la métrologie des polluants et de la modélisation ;
- déploiement du système d'information sur la qualité de l'air et valorisation des données ;
- appui au rapportage des données au niveau européen pour le compte de la France ;
- représentation de la France dans certaines instances européennes ;
- appui à l'instruction des demandes de subventions d'investissements des AASQA.

Soutien aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (32 M€ en AE et en CP)

La surveillance de la qualité de l'air est assurée dans chaque région par une association agréée par le ministère chargé de l'environnement. Ces associations sont les AASQA. Quatre collèges participent à la gouvernance des AASQA : l'État, les collectivités locales, les industriels dont des sites sont implantés dans la région couverte par l'AASQA ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement et de consommateurs, les représentants des professions de santé et autres personnalités qualifiées.

Cette ligne budgétaire permet de soutenir les missions des AASQA, dont le fonctionnement et les investissements sont cofinancés par l'État, les collectivités et les industriels. En effet, les industriels peuvent effectuer des dons aux AASQA qui sont ensuite déduits dans la limite d'un plafond de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) due à l'Etat.

Les missions confiées par l'État aux AASQA sont fixées par le code de l'environnement et par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Dans ce cadre, les AASQA sont notamment responsables de la surveillance de la qualité de l'air, de l'information du public et des préfets sur la qualité de l'air constatée et prévisible (notamment pendant les épisodes de pollution), de la réalisation des inventaires régionaux d'émissions de polluants atmosphériques et de l'évaluation des plans de protection de l'atmosphère.

Le fonctionnement du réseau des AASQA impose le maintien, et souvent l'extension pour des raisons réglementaires ou démographiques (augmentation de la population qui nécessite un plus grand nombre de stations de mesure), d'un parc instrumental conséquent, dont les critères de qualité exigeants sont fixés par la réglementation européenne. L'optimisation de ce parc, l'amélioration des activités de prévision, de modélisation, et de caractérisation chimique des particules, la mise à disposition gratuite des données sur la qualité de l'air (open data), en appui aux politiques publiques, sont les enjeux actuels du réseau des AASQA. Par ailleurs, la refonte du système national d'information de la qualité de l'air, à laquelle participent les AASQA, doit être complétée par une refonte (pour cause d'obsolescence des équipements et des nouvelles contraintes du rapportage) des systèmes locaux d'information de la qualité de l'air.

Cette ligne budgétaire permet également de financer les missions de la fédération ATMO France (qui fédère les AASQA et assure leur représentation) et la mise en œuvre, par le LCSQA, du programme national « MERA » d'évaluation en zone rurale de la pollution atmosphérique à longue distance, dans le cadre du programme européen EMEP consacré à ce sujet.

Compte-tenu de la crise sanitaire de 2019, le modèle de financement tri-partite des AASQA (Etat, collectivités, entreprises) a été considérablement fragilisé, de nombreux dons de TGAP n'ayant pas pu être versés du fait des difficultés rencontrées par les entreprises dont l'apport représente 50% des ressources des associations. De plus, des besoins supplémentaires, en particulier d'investissement apparaissent, pour répondre à de nouveaux objectifs (surveillance de nouveaux polluants, par exemple). Il a donc été décidé de verser à titre exceptionnel en 2021 une subvention complémentaire d'un montant total de 14 M€ pour l'ensemble des AASQA, soit un montant total de 32 M€.

ÉTUDES ET ESSAIS VÉHICULES : 0,58 M€ EN AE ET EN CP

Études, expertises et expérimentations liées aux véhicules (0,3 M€ en AE et en CP)

Le ministère finance les études et recherches réalisées par l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) dans les domaines de la sécurité des véhicules et de leurs équipements, des émissions de gaz polluants, des émissions de gaz à effet de serre et de l'efficacité énergétique des véhicules. Ces travaux sont indispensables au ministère pour satisfaire aux obligations communautaires et participer à l'évolution des réglementations nationale, européenne et internationale. Ces travaux porteront notamment sur l'évolution du processus d'homologation des véhicules au niveau européen et sur la sécurité et l'impact environnemental des futurs véhicules autonomes.

Location de centres de contrôle technique des véhicules (0,28 M€ en AE et en CP)

La location des centres de contrôles techniques est indispensable pour réaliser les opérations de réceptions de véhicules. En effet, depuis l'externalisation des contrôles techniques de poids lourds en 2005 et la vente des centres de contrôles, les DREAL ne disposent plus d'installations pour réaliser ces opérations. Elles sont donc réalisées dans des installations privées dans le cadre de conventions. Le nombre de réceptions réalisées chaque année, qui dépend directement des demandes des particuliers et des professionnels, est désormais de l'ordre de 27 000 par an.

Pour 2021, une enveloppe de 280 000 € en AE et CP sera nécessaire pour continuer d'assurer dans des conditions satisfaisantes le service public que constituent les réceptions de véhicules, sans entraîner des délais excessifs pour les professionnels et les particuliers.

SURVEILLANCE DU MARCHÉ AUTOMOBILE : 4 M€ EN AE ET EN CP

Conformément à la réglementation européenne, qui impose un renforcement du contrôle des véhicules automobiles tant sur la question des émissions de polluants que sur la sécurité, la France, par l'ordonnance n° 2020-701 du 10 juin 2020 relative à la surveillance du marché des véhicules à moteur et le décret n° 2020-703 du 10 juin 2020, a fixé le dispositif de surveillance du marché des véhicules à moteur. Un arrêté du 10 juin 2020 a créé au sein de la DGEC un service à compétence nationale chargé de la surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM), dont la mission est de procéder aux contrôles nécessaires pour vérifier la conformité des véhicules à moteur (sécurité active, sécurité passive et pollution) avec les réglementations nationales et européennes.

Le SSMVM définit annuellement un plan de contrôle, est chargé de recevoir et d'instruire les plaintes et publie sur son site Internet l'ensemble des informations relatives à un danger identifié au sujet de tout véhicule à moteur. Il pilote les opérations de prélèvements des véhicules et de pièces détachées et finance les essais nécessaires au contrôle de conformité de ces matériels.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES CARBURANTS : 0,65 M€ EN AE ET ENCP

Ces crédits ont pour objet de financer les bons de commandes du marché relatif au contrôle de la qualité des carburants en stations-service et de la teneur en soufre de certains combustibles liquides en dépôts.

Ce marché met en œuvre les engagements européens de la France (directive 98/70/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle de la qualité des carburants en station-service et directive 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides). Les États membres doivent transmettre chaque année deux rapports à la Commission européenne afin de présenter les résultats de ces contrôles.

A l'occasion de la nouvelle procédure de marché lancée en 2018 pour la période 2019-2022, la DGEC a reconduit le modèle d'organisation du contrôle utilisé lors du précédent marché afin de contenir la dépense pour la réalisation de ces contrôles.

Dans le cadre du nouveau marché, les nouvelles régions administratives ont été regroupées en 5 macro-régions suffisamment homogènes, avec des volumes de ventes et des modes d'approvisionnement comparables.

CENTRE INTERPROFESSIONNEL D'ÉTUDE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (CITEPA) : 1,4 M€ EN AE ET EN CP

Le CITEPA, opérateur de l'État, réalise notamment des inventaires annuels de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France, permettant de répondre à la fois aux exigences internationales et européennes ainsi qu'aux besoins nationaux.

Le CITEPA fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « opérateurs ».

ACTION 0,1 %

06 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 452 124	1 452 124	0
Crédits de paiement	0	1 452 124	1 452 124	0

Cette action permet d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement transférées du programme 217 au programme 174 en 2012.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 452 124	1 452 124
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 452 124	1 452 124
Total	1 452 124	1 452 124

Communication générale

Cette ligne finance des prestations externes telles que la location d'espaces, la création de site internet événementiel, l'élaboration d'infographies, de modules d'animation pédagogique, d'études, de sondage, conception de stands, etc.

Frais de mission et de représentation

L'activité de la DGEC se caractérise par des déplacements importants aux plans européen et international, tant dans le domaine de l'énergie que dans celui de la lutte contre le réchauffement climatique.

Des efforts très importants de diminution des coûts ont été engagés notamment grâce au développement de la visio-conférence et à l'optimisation des coûts des billets par créneau horaire. Ils seront poursuivis en 2021.

Formation

Ce budget couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC. Ces formations sont réalisées par des prestataires externes sur les thématiques suivantes : pétrole, gaz, nucléaire, énergie, climat, réseaux électriques et énergies marines.

Un marché de formation continue des agents du réseau des DREAL en charge des activités véhicules a également été passé avec l'École des Mines d'Alès, reconductible chaque année jusqu'en 2024.

Remboursement de frais de personnels mis à disposition, paiement des stagiaires

La DGEC a besoin de compétences dans des domaines sectoriels très spécifiques. Dans ce cadre, elle dispose de plusieurs agents qui sont, soit mis à disposition par des organismes, notamment le CEA, soit directement recrutés sur

contrat lorsque leurs règles statutaires le permettent. Cette enveloppe couvre les remboursements des mises à disposition.

Informatique métier

Ce montant couvre notamment :

- la maintenance des applications informatiques existantes dédiées aux activités de réception des véhicules des DREAL, hors évolutions de projets ;
- le développement partiel d'un nouveau système d'information relatif aux opérations de réceptions de véhicules ;
- la mise en place d'une plate-forme en ligne pour la gestion de la durabilité des biocarburants et l'analyse statistique des données ;
- la maintenance de l'application S3P relative au suivi des prix pétroliers et la réalisation d'une étude en amont afin de faire un point approfondi sur la base ;
- la maintenance et l'adaptation du système d'information relatif aux certificats d'économie d'énergie et le renforcement du module de contrôle.

Contentieux

L'action « Soutien » porte également des dépenses substantielles liées à la liquidation d'astreintes dans le cadre de différents contentieux, notamment dans le domaine minier (hydrocarbures).

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	800 000	800 000	1 360 670	1 262 840
Transferts	800 000	800 000	1 360 670	1 262 840
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	0	0	740 000	740 000
Transferts	0	0	740 000	740 000
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)	298 774	298 774	269 700	269 700
Subventions pour charges de service public	12 630	12 630	12 630	12 630
Transferts	286 144	286 144	257 070	257 070
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	2 969	2 969	3 672	3 672
Transferts	2 969	2 969	3 672	3 672
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	2 732	2 732	2 632	2 632
Subventions pour charges de service public	2 732	2 732	2 632	2 632
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	1 400	1 400	1 400	1 400
Subventions pour charges de service public	1 400	1 400	1 400	1 400
Total	1 105 875	1 105 875	2 378 075	2 280 244
Total des subventions pour charges de service public	16 762	16 762	16 662	16 662
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	1 089 113	1 089 113	2 361 413	2 263 582

Pour l'ANAH, les transferts correspondent au financement du dispositif MaPrimeRÉvov'.

Pour l'ASP, ils correspondent au financement de la prime à la conversion, du bonus automobile et du chèque énergie.

Pour l'INERIS, les transferts correspondent au financement d'études sur la surveillance et la qualité de l'air.

Les éléments relatifs à l'ANGDM, l'ANDRA et au CITEPA sont détaillés dans la partie opérateur du programme 174.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs			131	2			125	2

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020					PLF 2021						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs			291	445	18			283	458	21		
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique			16	18				16	17			
Total			438	465	18			424	477	21		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	438
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-14
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	424
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-14

Le schéma d'emplois s'élève à -14 ETP en 2021 dont -6 pour l'ANGDM et -8 pour l'ANDRA.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANDRA - AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Missions

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, confirmées, précisées et élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'article 1er de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- établir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou de centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets et/ou de ces sites sont défaillants ;
- mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- diffuser à l'étranger son savoir-faire.

L'ANDRA intervient dans la mise en œuvre de l'action n°01 « Politique de l'énergie » du programme « Energie, climat et après mines ». En 2021, l'établissement percevra à ce titre 2,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement avant mise en réserve. Ce montant traduit la volonté de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont, la plupart du temps, le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs sur la période 2017-2021 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions, dans le cadre défini par les dispositions du chapitre II « Dispositions particulières à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs » du titre IV « Déchets » du Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » de la partie législative du code de l'environnement.

Ses priorités stratégiques sont pour l'essentiel transverses à l'organisation managériale de l'ANDRA et conçues pour disposer d'une lisibilité au-delà de la période quinquennale du contrat. Elles sont issues d'une démarche de construction collective menée avec l'encadrement de l'agence et partagée en interne avec l'ensemble du personnel. Elle s'est enrichie d'une écoute des parties prenantes externes : producteurs, évaluateurs, partenaires et ONG.

La première priorité stratégique – conduire la transformation de l'agence – est à la fois un préalable et un accompagnement pour la réussite des 5 autres :

- Placer l'environnement et le dialogue avec la société au cœur de notre action ;
- Réussir collectivement Cigéo, projet de centre de stockage profond des déchets radioactifs ;
- Confirmer l'excellence industrielle de l'Andra et contribuer à celle de la filière ;
- Développer, capitaliser et transmettre les connaissances ;
- Asseoir le modèle d'une agence publique faisant référence et autorité, pour une gestion des déchets sûre et proportionnée aux enjeux.

Perspectives 2021

En 2021, l'opérateur poursuivra les études de recherche et de conception industrielle du projet CIGEO, dont l'ANDRA assure la maîtrise d'ouvrage. Ce projet consiste à réaliser, sur le site de Bure dans la Meuse, le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activités à vie longue. Le modèle fiscal futur du projet CIGEO, dont les modalités restent à préciser, doit permettre d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire, garantir la ressource pour les besoins d'aménagement du projet et assurer une transparence rigoureuse sur l'utilisation des fonds.

L'opérateur poursuivra ses actions visant à développer et porter la stratégie d'orientation des déchets radioactifs entre filières de déchets, tout en assurant la cohérence de l'ensemble des solutions mises en œuvre aujourd'hui et potentiellement nécessaires demain.

Enfin, l'ANDRA poursuivra sa contribution aux projets européens de R&D, dont le programme EURAD coordonné par l'Andra. Ce programme conjoint (EJP ou European Joint Program), regroupant plus de vingt pays européens et une centaine d'organismes, vise à mutualiser l'effort européen de R&D autour du stockage géologique profond.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
174 – Énergie, climat et après-mines	2 732	2 732	2 632	2 632
Subvention pour charges de service public	2 732	2 732	2 632	2 632
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	2 732	2 732	2 632	2 632

Pour 2020, la subvention pour charge de service public de l'ANDRA est fixée à 2,7 M€ avant imputation de la réserve de précaution. A ces financements directs de l'État, s'ajoutent deux taxes affectées à l'ANDRA dédiées exclusivement au projet Cigéo et qui font l'objet d'une comptabilité séparée au sein de l'établissement :

- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base – dite « Recherche » – instaurée par l'article 43 de la LFI 2000 et acquittée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement de la phase initiale de recherche du projet Cigéo et fait l'objet d'un plafond de 55 M€ en PLF 2020 ;
- la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs – dite « Conception » – instaurée par l'article 58 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 et versée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement des études de conception industrielle et des travaux préliminaires de Cigéo ; non plafonnée, son montant est estimé à 148 M€ en 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	736	741
– sous plafond	291	283
– hors plafond	445	458
<i>dont contrats aidés</i>	18	21
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Un schéma d'emplois de -8 ETP devra être mis en œuvre par l'opérateur en 2021, portant le nombre d'emplois sous plafond à 283 ETPT. La hausse des emplois hors plafond s'explique par des postes réaffectés sur la conception du projet Cigeo (ces emplois étant financés par la taxe affectée dite « Conception »).

ANGDM - AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS

Mission

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers au fur et à mesure de leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1er janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs encore actifs, les obligations de l'employeur ayant disparu afin de garantir les engagements sociaux pris envers ses salariés. Elle peut, en outre, gérer les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Dans ce cadre, l'agence a géré, en 2019, 99 900 ayants droit (nombre annuel moyen). Ils devraient être environ 93 000 en 2020 (effectifs moyens). Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à 20 400 personnes environ d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées.

L'âge moyen des ayants droit directs est de 76 ans et celui des ayants droit indirects (conjoints survivants) est de 85 ans au 31 décembre 2019.

Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 56 anciens salariés des Charbonnages de France qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son Président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisiers et cinq personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. La Direction de l'énergie dispose d'un siège de commissaire du Gouvernement.

L'Agence assure également, depuis le 1er avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime minier de sécurité sociale. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert du régime minier de sécurité sociale (36,864 M€ au BI 2020). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après. Les effectifs correspondants (153 ETP / 153,5 ETPT au BI 2020) ne figurent pas non plus dans le tableau des emplois de l'opérateur.

Perspectives 2021

Pour l'exercice 2021, la subvention pour charges de service public s'établit à 12,6 M€. Ce montant inclut les dépenses de personnel à hauteur de 9,9 M€ et les dépenses de fonctionnement courantes dont la couverture des dépenses obligatoires que sont les loyers immobiliers, les charges locatives, les subventions aux organisations syndicales, les contrats d'assurances et les honoraires versés aux avocats.

Les dépenses d'intervention (257,07 M€) ont été établies en tenant compte d'une diminution des effectifs des ayants-droits qui se décompose de la manière suivante : -6,7 % pour le logement espèces, -6,8% pour le chauffage espèces et 7,5% pour le logement nature.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
174 – Énergie, climat et après-mines	298 774	298 774	269 700	269 700
Subvention pour charges de service public	12 630	12 630	12 630	12 630
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	286 144	286 144	257 070	257 070
Total	298 774	298 774	269 700	269 700

La subvention pour charges de service public de 12,63 M€, avant imputation de la réserve de précaution, est stable par rapport à la LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	133	127
– sous plafond	131	125
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de l'ANGDM est de -6 ETP pour 2021 ramenant le plafond d'emplois à 125 ETPT.

CITEPA - CENTRE INTERPROFESSIONNEL TECHNIQUE D'ÉTUDES DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Missions

Créé en 1961, le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) est une association à but non lucratif (loi 1901), organisme de référence au niveau national en matière de pollution atmosphérique. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur la pollution atmosphérique, émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES), en France et à l'international. Le CITEPA s'attache à produire des données descriptives, chiffrées, neutres et objectives. Le CITEPA est ainsi une charnière entre l'Etat, ses administrations et le secteur privé, et qui rassemble plus de 85 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, bureaux d'études, organismes de recherche, associations de mesures de la qualité de l'air (AASQA) et laboratoires de mesure). Son statut associatif confère au CITEPA un cadre juridique non lucratif.

Le CITEPA remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA) pour mettre en œuvre certaines dispositions issues du code de l'environnement notamment au chapitre IX Effet de serre du titre II Air et atmosphère du livre II Milieux physiques de la partie législative du code de l'environnement. À ce titre, le CITEPA détermine régulièrement les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources prolongeant et confirmant ainsi une compétence et une expérience acquises depuis le milieu des années 1960. Il a notamment développé dans les années 1980 et 1990 une méthodologie de réalisation de ces inventaires (CORINAIR), reconnue et utilisée au niveau de l'Europe entière. L'activité du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions revêt un intérêt particulièrement important dans la mesure où elle constitue l'un des éléments indispensables au regard des engagements souscrits par la France (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion, etc.). La production des inventaires d'émissions, la réalisation d'activités associées (audits des Nations Unies, audits des Parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale telles que projections, mécanismes de marché quotas CO₂, projets domestiques, etc.), sont des actions essentielles pour que la France respecte ses diverses obligations.

Les activités du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions réalisées pour le compte du ministère chargé de l'environnement (MTES) sont couvertes par une convention pluriannuelle d'objectifs. Elle s'inscrit dans le cadre du programme 174 « Énergie, climat et après-mines », et relève de l'action n°05 « Lutte contre le changement climatique » mise en œuvre par le MTES.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CITEPA est une association à but non lucratif (loi 1901) qui rassemble plus de 85 adhérents. La réalisation des inventaires pour le compte du MTE est encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs. Des échanges réguliers ont lieu entre les services du MTE et le CITEPA dans ce cadre, et trois réunions annuelles rassemblant l'ensemble des administrations intéressées sont organisées pour valider les évolutions méthodologiques et les résultats d'inventaires.

Perspectives 2021

Concernant les travaux réalisés en matière d'inventaires d'émissions pour le compte de l'Etat, les évolutions à venir s'inscrivent dans la continuité des travaux actuels, car la lutte contre le changement climatique est un chantier de long terme. Les activités du CITEPA découlent ainsi notamment des engagements internationaux de la France. Des développements nouveaux sont également en cours, notamment en matière d'amélioration des inventaires. En particulier, le CITEPA travaille sur une méthodologie visant à obtenir des inventaires spatialisés pour le secteur des terres. Le CITEPA contribue également à l'assistance aux pays en développement avec des actions comme le Cluster francophone, qui contribue à l'internalisation des techniques de rapportage et d'inventaire au sein des administrations de pays francophones en développement. Cette démarche permet à la France de démontrer son action en termes de construction de capacité des pays en développement, dans le cadre de ses engagements internationaux sur le climat.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
174 – Énergie, climat et après-mines	1 400	1 400	1 400	1 400
Subvention pour charges de service public	1 400	1 400	1 400	1 400
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
181 – Prévention des risques	190	190	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	190	190	0	0
Total	1 590	1 590	1 400	1 400

La subvention versée au CITEPA par le programme 174, de 1,4 M€ avant imputation de la réserve de précaution, est stable en 2021 par rapport au montant inscrit en LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	34	33
– sous plafond	16	16
– hors plafond	18	17
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CITEPA est stable et s'établit à 16 ETPT en 2021.